

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

083-218301364-20210326-2021_27-DE
Regu le 08/04/2021

N° 2021/27

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt un et le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, HENRI Mylène, TERMES France, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, Adjointes ; BECCARIA - DEHEN Lara, BIELLE Laurent, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

GEOFFROY Franck (Pouvoir à VIORT Marjorie).

PASQUIER Catherine (Pouvoir à HENRI Mylène).

PISSY Sabrina (Pouvoir à BECCARIA - DEHEN Lara).

SATORI Angélique (Pouvoir à DUMAINE Véronique).

BESSONE Éric.

Objet : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe de l'Eau Potable

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020,

Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021,

Après examen du projet de budget primitif 2021 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES D'EXPLOITATION	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Propositions nouvelles 2021 :	844 607.47 €
Total :	844 607.47 €

RECETTES D'EXPLOITATION	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	237 302.55 €
Propositions nouvelles 2021 :	607 304.92 €
Total :	844 607.47 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Restes à réaliser :	/ €
Propositions nouvelles 2021 :	507 778.29 €
Total :	507 778.29 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	143 115.50 €
Propositions nouvelles 2021 :	364 662.79 €
Total :	507 778.29 €

<u>TOTAL BUDGET :</u>	1 352 385.76 €
------------------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

Certifié conforme à l'original.

Le 31/03/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MADAME LE MAIRE


Marjorie VIGNAN